

<u>Nombre de conseillers</u>	L'an deux mille vingt-deux, le 02 mars, les membres du Conseil
En exercice : 15	Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Salle du Conseil
Présents : 11	Municipal à la MAIRIE DE DELME, après convocation légale sous la
Votants : 15	Présidence de Monsieur Loïc KLOPP, Maire.

<u>Date de la convocation</u> 23.02.2022	<u>Etaient présents</u> : M. Loïc KLOPP, M. Philippe EULRY, Mme Monique GUDIN, Mme Elisabeth CHABEAUX, M. Didier THESE, M. Claude CORSAINT, Mme France BERETTA, M. Xavier GROSCLAUDE, Mme Claire MATHE, M. Michel FORFERT, Mme Christelle LEDIG <u>Etaient absents</u> : M. Emmanuel COLSON a donné procuration à Mme Elisabeth CHABEAUX Mme Christelle PILLEUX a donné procuration à Mme Claire MATHE Mme Francine FRANCOIS a donné procuration à Mme Monique GUDIN M. Stéphane BOURGUIGNON a donné procuration à Mme Christelle LEDIG
---	--

Un scrutin a eu lieu, Madame Elisabeth CHABEAUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies

Le Service de Gestion Comptable de SARREBOURG (SGC) demande la production d'une délibération qui fixe avec précision les fêtes et cérémonies pour lesquelles le maire est autorisé à engager des dépenses.

Au vu du décret N°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à chaque article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charges les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens (ex : écharpes des élus), services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, décorations de Noël, colis des Anciens, les dépenses liées aux diverses manifestations (Marché de Noël, accueil des nouveaux habitants, journées de l'environnement, journée du patrimoine, ...), les denrées servies lors des cérémonies officielles et inaugurations, les friandises pour les enfants,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, chèques-cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissance, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des élus, des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, locations de matériels (podiums, chapiteaux, costumes...)
- Les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations,
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au Budget communal.

2. Communauté de Communes du Saulnois – Convention de mise à disposition du service de balayage

Monsieur le Maire rappelle la convention de mise à disposition du service de balayage signée le 29 septembre 2020 suite à l'autorisation donnée par la délibération N°11 prise par le Conseil Municipal le 22 septembre 2020.

Désormais, un tarif unique sera appliqué – 24.67 €/km : le traitement des déchets sera pris en charge par le prestataire.

Suite au nouveau mode de fonctionnement du Service de balayage de la Communauté de Communes du Saulnois, une nouvelle convention doit être approuvée et signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer la nouvelle convention et tout document s'y rapportant.

3. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle – CDG57 – Motion pour la pérennisation du dispositif de formation des secrétaires de mairie

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle demande le soutien des maires et présidents des collectivités territoriales de Moselle, à la motion pour la pérennisation du dispositif de formation des secrétaires de mairie : maintien du financement de cette formation, sécurisation sur le long terme et possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion prise par le Conseil d'Administration du CDG57 le 19 janvier dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la motion présentée.

4. Les restaurants et Relais du Cœur de Moselle Ouest – Demande de subvention 2022

Comme chaque année, Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association Départementale des Restaurants et Relais du Cœur de Moselle Ouest en date du 1^{er} février 2022, sollicitant l'octroi d'une subvention sur le budget 2022.

ANNEE	BENEFICIAIRES	NB REPAS	COUT TOTAL	SUBVENTION COMMUNALE
2019-2020	2 familles	588	1999.20	600.00 € versés en 2021
2018-2019	2 familles	588	1999.20	600.00 € versés en 2020
2017-2018	9 bénéficiaires	1008	3427.00	800.00 € versés en 2019
2016-2017	17 bénéficiaires	1662	5484.60	1200.00 € versés en 2018
2015-2016	13 bénéficiaires	1134	3742.20	1000.00 € versés en 2017
2014-2015	7 bénéficiaires	630	2256.00	1000.00 € versés en 2016
2013-2014	13 bénéficiaires	1362	4277.00	1000.00 € versé en 2015
2012-2013	21 bénéficiaires	1859	5801.00	1000.00 € versés en 2014
2011-2012	27 bénéficiaires	2430	7776.00	1000.00 € versés en 2013

Au cours de la campagne d'hiver 2020, 3 familles ont été prises en charge pour une attribution de 432 repas d'un coût total de 1468.80 € et celle d'été 2021, 4 familles ont été prises en charge pour une attribution de 1164 repas d'un coût total de 3957.90 € : soit un total de 1596 repas pour 5426.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix POUR et 01 ABSTENTION (M. THESE) de l'octroi d'une subvention de 700.00 € (sept cents euros) à l'Association Départementale des Restaurants et Relais du Cœur de Moselle Ouest, au titre du Budget Général 2022.

5. Marché de travaux – Aménagement de sécurisation de la traverse de DELME – RD955

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres reçues dans le cadre de la négociation pour le marché de travaux pour l'aménagement de sécurisation de la traversée des rues Poincaré et du Général Nassy – RD 955 – Pose de feux tricolores.

2 offres ont été reçues : INEO RESEAUX EST et COLAS MOSELLE EST.

ENTREPRISES	NOTE TECHNIQUE/60	NOTE PRIX / 40	NOTE GLOBALE PONDEREE	CLASSEMT	MONTANT HT	DIFFERENCE ESTIMATION
Ineo réseaux Est	39.60	38.02	77.62	1	103241.00 €	-32493.50 €
Colas Moselle Est	24.00	40.00	64.00	2	98124.50 €	-37610.00 €

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de INEO RESEAUX EST

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, la proposition de INEO RESEAUX EST, pour un montant HT de 103 241.00 € soit 123 889.20 € TTC et charge Monsieur le Maire de la réalisation des démarches administratives dématérialisées.

6. Salle Saint-Exupéry – Demande de remboursement – APEED

L'APEED – Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Delme – sollicite le remboursement des frais de location de la salle Saint-Exupéry pour l'organisation de l'après-midi Halloween, le 31 octobre 2021 : 200.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, par 14 voix POUR et 01 ABSTENTION (M. THESE) le montant de la subvention accordée :

- APEED – 200.00 € (Deux cents euros)

et en autorise le mandatement à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

7. Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022

Monsieur le Maire rappelle que le contrat aidé à temps non-complet (21h/semaine) d'une année de Madame Mélanie AMANN a pris fin le 1^{er} mars 2022 et que celle-ci ne souhaite pas le renouveler.

Monsieur le Maire rappelle également le contrat à durée déterminée à temps non-complet (14h/semaine) signé par Monsieur Emmanuel MATHIEU pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2022.

Aussi, afin de renforcer de manière pérenne les services techniques, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022, en remplacement du contrat aidé non renouvelé et du Contrat à Durée Déterminée à temps non-complet.

« Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Adjoint Technique Territorial à temps complet (*soit 35/35ème*) pour assurer l'entretien des espaces verts et renforcer l'équipe technique sur les bases suivantes :

8^{ème} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} mai 2022
 Indice Brut 378 Indice Majoré 348

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	7.10	Finances locales – Divers	Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies	2022/003
2	8.3	Voirie	Communauté de Communes du Saulnois – Convention de mise à disposition du service de balayage	2022/003
3	4.1	Fonction Publique Territoriale – Personnels titulaires et stagiaires	Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle – CDG57 – Motion pour la pérennisation du dispositif de formation des secrétaires de mairie	2022/003
4	7.5	Finances locales – Subventions	Les restaurants et Relais du Cœur de Moselle Ouest – Demande de subvention 2022	2022/003 2022/004

5	1.1	Marchés Publics	Marché de travaux – Aménagement de sécurisation de la traverse de DELME – RD955	2022/004
6	7.5	Finances locales – Subventions	Salle Saint-Exupéry – Demande de remboursement – APEED	2022/004
7	4.1	Fonction Publique Territoriale – Personnels titulaires et stagiaires	Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1 ^{er} mai 2022	2022/004

NOM / PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
KLOPP LOIC	MAIRE	
EULRY PHILIPPE	1 ^{er} ADJOINT	
GUDIN MONIQUE	2 ^{ème} ADJOINT	
COLSON EMMANUEL	3 ^{ème} ADJOINT	A donné procuration à Mme CHABEAUX
CHABEAUX ELISABETH	4 ^{ème} ADJOINT	
PILLEUX CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à Mme MATHE
FRANCOIS FRANCINE	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à Mme GUDIN
CORSAINT CLAUDE	CONSEILLER MUNICIPAL	
THESE DIDIER	CONSEILLER MUNICIPAL	
BERETTA FRANCE	CONSEILLER MUNICIPAL	
GROSCLAUDE XAVIER	CONSEILLER MUNICIPAL	
MATHE CLAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL	
FORFERT MICHEL	CONSEILLER MUNICIPAL	
LEDIG CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	
BOURGUIGNON STEPHANE	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à Mme LEDIG

